

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 46 (1908)
Heft: 43

Artikel: Régents d'autrefois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ONNA CRANA OMELETTA AO LARD

Ah ! cliau boune z'omelette ào lard ; que fâ bon lè vère borbotâ dein la pila et fomâ dein la cousena. Rein que poracheintre cliau fomârâ lai a bin dâi dzein que baillerant tote lau dette, mîmameint lau fenne, et que rebâillerant oncora oquie, quemet lè Jui quand truquant dâi modze ô dâi bolet. Lè potte mè vant rein que de lai sondzâ.

Lè potte lau z'allâvant assebin à cliau quâtro corps que l'avant fê onna veryâ pè on velândo que pu pas vo dere : Lai avâi on hussié, on avocat, on protuere et on mounâ ; quie, ti dâi dzein que n'ein savant mé lè z'on que lè z'autro po teri dâi plionme ài z'autro. Quand lè que furent arrevâ ào cabaret, vaicé que l'avocat fâ dinse :

— Yé 'na fam dau diâblio. Crâide-vo pas que sarai lo momeint de sè betâ oquie derrâi lè têtè ?

— D'accô ! que dit l'hussié.

— Vâi-ma, que repond lo mounâ, foudrài oquie que l'ausse pas tant de farna. Ora, on la fâ avouy tote sorte d'affére.

— Et que sâi pas trâo tchê, et qu'on pouësse s'ein dépetolli i di lo protiureu.

Et ie fiézz su là trâbllia po fêre à veni la carbiére.

— Dite-vâi, madame, que lai diant, fêde no vâi onna boun' omelette avoué veingte-quattro z'âo, que sâi bin bouna... avoué dau lard.

— Dau lard ! Diabe la breque qu'on ein a ora. No z'en pas oncora tyâ noutrè bétion. Cein fa rein ! Vo z'inquiéta pas ! Vu vo z'astiquâ onn' omelette d'attaque Ye vé querf lè z'âo dein la dzenelhâ. Justameint, i'é tatâ lè dzenelhâ sti matin; dussant avâi fê.

Tandu que la fenna tracîve pè derrâi l'otto, vaicé lo protiureu, avoué son nâ à corbin, que va rebattâ et fourgounâ à la cousena et qu'è-te que dèguenautse dein la tseménâ ? Vo lo dévînérâi jamé ? On bocon de lard ! Oï, on bon bocon de lard, just cein que faillâi po l'omelette.

Quand l'a z'u montrâ à sè camerardo, ie fâ, ètat de veni dâo dèfro et ie reva pè la cousena, iô justameint la fenna cassâve sè z'âo.

— Vo séde pas ? que lai dit dinse. I'é réussâi à trovâ à la carriâe delé clli bocon de lard. Vo faut no lo frecassâ avoué lè z'âo. Cein va no fêre onna crâna omelette ào lard.

Et lo protiureu revint dedein, vè lè z'autro.

On quart d'haôra aprî, mè quattro lulu étant appli ièhi aprî l'omelette, onna puchéint' omelette, que medizvint dein la pila por que sâi pe tsauda, et que fomârâ et que cheintâi bon tant que pouâve.

L'avâi justameint on goût, on bon goût de rebaille-m'ein-mé et pu oncora on autre que ne pouâvant pas défini, ma que lau fasâi veni l'figue à la botse et riguenâ lau z'estoma.

Ah ! clli bon goût ! crénom ! et la crâna omelette ! Quinnâ bombardâfâ l'en ant prâ.

Quand s'ein è vegnia, que l'a falliu payâ, lo protiureu que l'étai on bocon pegnetta, ie dit à la fenna :

— Guiéro è-te qu'on vo dâi, la fenna. Vo foudra pas no dèmandâ tant tchê, car l'e annâie d'âo, sti an, et pu... l'e no qu'on a fourni lo lard.

— Eh bin ? cein vo farâi tant, lau dit la carbiére.

Rein tchê, ouaih ! po clli prix, bin su que n'a-vâi pas comptâ lo lard.

Quand l'e que l'ûrant payâ et bailli lo tringelte (*pourboire*) ein sè relèseint oncora on coup lè potte ein peinseint à clli bon goût de l'omelette, la fenna lau dit :

— A revêre cliau Monsu, à on autre iâdzo. Et pu, vu vo dere : vo z'e rein dèmandâ po lo lard, quand bin l'étai à no. Oh ! l'e prau recognu : l'e clique que mon'hommo sè panne avoué quand fâ sè tornâie, que l'e tot bécouet et que l'a lo lâo !

Oh ! la cran' omelette ào lard ! MARC A LOUIS.

LE PROGRÈS

Les vers suivants furent déclamés ou chantés lors d'un banquet de la Société de Belles-Lettres, le 27 novembre 1867. Ils ne paraissent pas leur âge.

On dit que le monde progresse ; Pourquoi ne le croirions-nous pas ?

Jadis, on voyait la jeunesse Dans les fêtes, dans les combats

Toujours s'élancer la première.

Maintenant les jeunes sont vieux,

L'enthousiasme ! C'est pour nos pères !

Ils sont forts, nous faibles : c'est mieux.

Ah que nos aïeux étaient bêtes !

Ils adoraien un Dieu puissant,

A tous les saints donnaient des fêtes

Et s'inquiétaient peu de Renan.

Aujourd'hui, c'est bien autre chose.

Les saints, les saintes sont trop vieux ;

Le Seigneur dès longtemps repose,

On ne croit rien. C'est encor mieux.

Jadis, vraiment je n'ose dire

Que nos aïeux étaient si bas.

Jadis, pour un blanc cachemire

Jeune fille ne tombait pas.

Autrefois dans le mariage

On était fort souvent heureux ;

Maintenant on épouse à l'âge

Où l'on ne peut plus faire mieux.

Autrefois il n'était pas rare

De voir les hommes réunis,

Maintenant le gros se prépare

A dévorer les plus petits.

Plein de fierté l'homme s'écrie :

Je suis libre, mort à tout roi !

En se disant, je le parie,

Soumettez-vous, le roi : c'est moi.

Du temps de défunt mon grand-père

On avait un jour ses vingt ans.

Vingt ans ! Quelle ironie amère !

En est-on là de notre temps ?

A quinze ans chez nous l'on se grise,

A vingt on se croit un roué ;

Toute sa vie on se méprise,

Toute sa vie on est joué !

Hélas ! Les hommes se dévorent

Maintenant bien plus que jamais,

Et cependant tous ils arborent

Le grand drapeau du vrai progrès !

Le progrès ! C'est la guillotine

Toujours debout et travaillant,

C'est l'affreuse guerre intestine

Faisant couler un sang vaillant.

Ainsi me parlait mon grand-père

En me montrant ses cheveux blancs.

Du monde il savait la misère,

Car il avait quatre-vingts ans.

Un jour il vint à Belles-Lettres

Et nous vit chantant et riant,

Puis dit : vous êtes forts, mes maîtres,

Mais le courant est bien puissant.

Déjà, dans sa course furieuse,

Le courant a touché nos coeurs ;

Déjà, de son onde-boueuse,

Il a terni bien des bonheurs.

Marchons, la onzième heure sonne ;

Il faut, maintenant ou jamais,

Que ce mot aux échos résonne :

En avant, champions du progrès !

Bellétriens, prenez courage,

Car il en faut pour le combat.

Ayez la foi simple du sage

Qui croit et ne discute pas.

Soyons enfants comme nos pères,

Aimons Belles-Lettres comme eux,

Et comme eux aimons-nous en frères ;

Ils nous diront alors : c'est mieux.

Lausanne.

L. HENCHZOZ.

La livraison d'octobre de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE contient les articles suivants :

Le culte de la langue, par Paul Stapfer. — Tante Josette. Roman, par Henri-L. Magnin (Quatrième partie). En Russie. Cent ans de lutte pour la constitution, par Michel Delines (Seconde et dernière partie). — L'inutile laboue. Fragments de journal et réflexions d'un médecin de cam-

pagne, par le Dr Pierre (Seconde partie). — Un romancier hollandais. Henri Borel, par J.-J. Duproix (Seconde et dernière partie). — Silhouettes d'étudiantes slaves, par C. Chalys. — L'empire ottoman et la politique générale, par Ed. Tallichet. — Chroniques parisienne, allemande, anglaise, russe, suisse, scientifique, politique. Bulletin littéraire et bibliographique.

Bureau de la *Bibliothèque universelle* :
Place de la Louve, 1, Lausanne.

Raison pérémptoire. — Non, papa, déclare la jeune Alice, jamais je n'épouserai ton teneur de livres !

Le père : — Est-ce que tu t'imagines, par exemple, qu'on a demandé à Eve si elle voulait Adam pour mari !

La couturière économique. — Vous ne sauriez croire, madame, disait une couturière, combien je souffre de l'estomac : il m'arrive parfois de ne pouvoir avaler une bouchée de toute une journée.

— Eh bien, ma pauvre demoiselle, ces jours-là, ne manquez pas de venir chez moi.

Le cri du portemonnaie. — M^e X. à son mari :

— Voyons, mon cheri, comment vivrais-tu sans moi ?

— Plus économiquement.

RÉGENTS D'AUTREFOIS

Nos instituteurs d'aujourd'hui et sans doute aussi ceux de nos lecteurs qui n'ont pas remis les pieds à l'école depuis leur première communion, trouveront peut-être quelque plaisir à lire les lignes suivantes. Ils y verront quelles étaient les obligations d'un régent du Locle, au commencement du XVIII^e siècle :

COPIE

des articles principaux que doit observer le régent du Locle outre ses autres fonctions, qui ne sont pas rédigées par écrit. — Du 5 mars 1724.

Article premier. (Cet article concerne l'instruction et les livres dont on se servira.)

Art. 2. Qu'il devra commencer à faire la lecture de l'Écriture sainte dans l'église, les dimanches matin, une demi-heure avant le prêche et dernier coup de cloche.

Art. 3. Continuera à porter le chant dans l'église toutes les fois que l'occasion se présentera, et selon que l'ordre en est estable tant les dimanches qu'autres jours.

Art. 4. Qu'il doit avoir le soin et garde qu'aucune bête n'entre sur le cimetière, et qu'il ne soit embarrassé de bois ou autres choses, mais le tiendra net de tout son possible. Et quand les fossyeurs y feront des fosses, il aura soin de leur faire remettre dans terre les os des corps morts qu'ils tirent dehors, en sorte qu'on ne voie pas comme du passé ces os rouler sur le cimetière et même dans le ruisseau, ainsi qu'on a le chagrin d'en voir encore à présent que si quelque fossyeur manquait d'obéir en ne voulant *recacher* ainsi les os dans la terre, il en fera rapport au Gouverneur pour y être pourvu.

Art. 5. Ledit maître aura soin que rien de ce qui appartient à la commune, soit planches, échelles, crochets ou autres choses, ne s'égare, mais veillera de tout son possible pour le bien et profit de la commune, et pour éviter sa perte ; et que s'il remarquait quelque chose qui intéresse la dite commune, il en avertira de même les Gouverneurs.

Art. 6. Il devra sonner les cloches pendant un tiers d'heure, pour le dernier coup des dimanches ; l'été à neuf heures, et l'hiver à 10. Et sonnera pour les enterrements, ainsi et pour le salaire qu'a ci-devant été réglé.

Art. 7. Il aura la conduite et le soin des cloches et de l'horloge, les bien *engraisser* et

froyer où il sera nécessaire et comme il s'appartient.

Art. 8. Il aura soin lorsqu'on enterre quelqu'un de s'enquérir si le mort était de la communauté ou non ; et en ce dernier cas il ne permettrait pas que les fossoyeurs travaillent qu'ils n'en aient obtenu la permission, soit de M. l'officier du lieu au nom de la commune, soit des gouverneurs.

Art. 9. Il tiendra net le temple et le fera balayer et oter la poussière, la boue et les araignées toutes les fois qu'il remarquera qu'il y en aura de besoin et en temps de neige fera les chemins nécessaires pour aller à l'église.

Art. 10. Enfin l'édit maître tiendra nette et propre son école, ensorte qu'elle soit exempte de vermine. Et pour cet effet, s'il remarquait que des enfants qui viendront à l'école fussent négligés et chargés de vermine, il ne les souffrira pas, mais les renverra promptement à leurs père et mère ou autres qui en auront la charge, pour les faire peigner et nettoyer comme il faut.

Les articles cy dessus ayant été dressés et lus dans l'assemblée générale de la communauté du Locle le dimanche 5^{me} mars 1724, ils ont été agréés et approuvés avec ordre à M. David Robert, secrétaire de commune, d'en expédier ce double à M. J.-J. Brandt, nouveau régent d'école, pour tenir dans le poêle de ladite commune pour s'y conformer.

Observation du Copiste. — « Suivant l'article 2, il devra faire la lecture de l'Ecriture sainte une demi-heure avant le dernier coup de cloche ; suivant l'article 6, il devra sonner les cloches. Comment pourra-t-il lire et sonner en même temps ? »

*

Règlement pour la régence d'école du Locle du 11 mars 1763.

(Les fonctions et astcriptions sont les mêmes que celles du règlement qui précède.)

On y remarquera, en outre, que le régent tiendra des gouverneurs la pension pour la régence, montant suivant l'arrêt à quatre cents livres faibles de fixe par an, qui lui sera payée par quart temps.

Prendra à ses frais un sous-maître pour les enfants de dix ans et au-dessous.

Tirera des particuliers pour chaque enfant de dix ans et en sus, huit batz par chaque mois pour les garçons, et six batz pour les filles ; et quatre batz par chaque mois pour les enfants de dix ans et au-dessous, outre quoy on lui fournira quatre toises de bois annuellement, qu'il fera à ses frais.

Sera obligé de demander à chaque visite la continuation qui lui sera accordée moyennant qu'il n'y ait pas de plaintes légitimes.

Aura son logement et jardin en réparant à ses frais les dommages comme bon locataire est entendu.

Qu'il ne pourra pas tenir des écoles particulières à fort de l'arrêt, sans le forcer de pouvoir tenir des pensionnaires.

On ajoute que le régent présentera le sous-maître pour que l'agrément de la commune interviennent.

Ce règlement a été dressé et présenté le 11 mars 1763, lors de l'examen du sieur Abram Calame et consorts.

Potiers d'étain. — Un de nos abonnés serait reconnaissant à ceux de nos lecteurs qui pourraient lui fournir des renseignements sur les anciens potiers d'étain du canton de Vaud et lui indiquer quelles sont les personnes qui possèdent des collections de vieux ustensiles de ce métal. Les communications peuvent être adressées à notre bureau, qui le transmettra au destinataire.

Le témoin conscientieux. — Le juge, au témoin Patet :

— Vous vous bornerez à déclarer, non ce que vous avez pu entendre dire, mais uniquement ce que vous avez vu de vos propres yeux... Quand êtes-vous né ?

— Mais, monsieur le juge, cela je ne le sais que par ouï-dire...

LES « ABSALON » DU PIANO

L'HOMME est très sensible à la perte de ses dents et de ses cheveux. La femme aussi, du reste.

On s'accommode encore aisément de la fuite de ses illusions et même de sa jeunesse, parce qu'on sait qu'illusions et jeunesse ne tiennent à nous que par un fil et que les jours sont comptés que nous devons passer en leur agréable compagnie. Mais nos dents, si solidement chevillées à notre mâchoire, trop, même, quand elles nous font mal et que nous voudrions bien nous en séparer ; mais nos cheveux, qui semblent ne faire qu'un avec notre crâne, nous y tenons certes bien plus encore qu'ils ne semblent tenir à nous.

La perte des dents se répare assez facilement, aussi bien au point de vue hygiénique qu'au point de vue esthétique. A moins d'assister à son coucher ou à son petit lever, il est bien risqué de dire d'une personne au rire obsédant et déballleur qu'elle a de fausses dents.

Quant aux cheveux, c'est autre chose. Une perruque ou de fausses nattes se trahissent toujours, quelque habile qu'ait été l'artiste capillaire qui les a préparées.

Les dames, qui n'oseraient décemment se montrer le crâne à nu, se résignent aux postiches.

Les hommes, chez qui la dissimulation est moins aisée, souffrent en silence et, mettant de côté toute pudeur et même toute coquetterie, étaient aux regards leur crâne reluisant. Il s'en faudrait de peu que pour cacher mieux encore leur secret dépit, certains d'entre eux ne tirent vanité de leur précoce calvitie. Chacun fait valoir ce qu'il a ou... ce qu'il n'a plus.

Il paraît que la musique, dont l'influence sur notre système nerveux est incontestable, a aussi quelque effet sur notre cuir chevelu.

Un auteur anglais, dit-on, établit que la proportion des individus chauves est de 11 % pour les professions libérales, avec aggravation pour les médecins qui semblent détenir le record de la calvitie. Mais ce sont les musiciens qui ont été surtout passés en revue. Or, ceux-là sont chauves aussi dans la proportion de 11 %. Seulement, chez les instrumentistes, l'influence des vibrations musicales se fait sentir dans deux directions opposées, selon l'instrument. Ainsi, tandis que les instruments à corde préviennent et arrêtent la chute des cheveux, les instruments de cuivre exercent la plus fatale action sur le cuir chevelu.

Le piano et le violon, le piano surtout, ont une action conservatrice indéniable. Il est de fait que les hommes pianistes ont tous une chevelure mérovingienne. Le violoncelle, la harpe, la contre-basse participent des effets philocomes du piano. Le hautbois est inférieur à la contre-basse ; la clarinette, la flûte ne possèdent plus qu'une action atténuée et, vers 55 ans, les cheveux s'éclaircissent très sensiblement, même quand on reste en tête-à-tête avec l'instrument plusieurs heures par jour.

Les cuivres sont déplorables. Le cornet à piston, le cor d'harmonie détériorent l'homme le plus chevelu avec une sûreté et une rapidité surprenantes. Le trombone est l'instrument néfaste par excellence ; en cinq ans, l'instrumentiste le plus chevelu a perdu 60 % de ses cheveux.

Pourquoi le trombone hâte-t-il la chute des cheveux et le piano l'arrête-t-il ? On n'en sait

rien encore. Action des vibrations et influence du timbre musical ! C'est certain. Peu importe la cause exacte, si le fait est réel.

Que de savants professeurs, que de solennels députés vont se mettre au piano ou au violon !

Consommé aux boulettes de mœlle.

Passez au tamis 70 à 80 gr. de mœlle bien fraîche, travaillez-la dans une petite terrine en y incorporant successivement quatre jaunes d'œufs, assaisonnés de deux pincées de sel, une de poivre, un peu de muscade, et ajoutez finalement : 2 1/2 cuillerées de mie de pain, fraîche, très fine, une cuillerée de farine et une cuillerée à café de persil haché. Prenez cette composition par parties de la grosseur d'un haricot, mettez-les dans un sautoir d'eau bouillante salée, laissez pocher pendant 8 à 10 minutes, égouttez ensuite les boulettes, joignez-les au consommé (qu'on préparé à l'avance ou qui s'obtient instantanément en dissolvant du bouillon granulé Maggi dans de l'eau bouillante) et servez. (La salle à manger de Paris.) LOUIS TRONGET,

Il faut l'espérer. — A Cologne, tous les marchands de parfumerie sont des Farina ; à Genève, toutes les maisons ont été plus ou moins habitées par Rousseau.

Dernièrement, un étranger se présente pour louer une appartement meublé.

— Tenez, lui dit le propriétaire, en énumérant par le menu tous les avantages de l'appartement, vous aurez justement la chambre qu'a jadis habitée Jean-Jacques Rousseau.

— Pas possible !

— C'est comme je vous le dis. Vous la voyez telle qu'elle était au XVIII^e siècle. On n'y a rien changé.

— Quelle plaisanterie !

— Parole d'honneur ! Voici encore la table sur laquelle il écrit le *Contrat social*.

— Oh ! Oh ! ...

— Voici l'armoire où il enfermait son linge.

— Vraiment !

— Le fauteuil dans lequel il s'asseyait pour méditer, la pendule qui marquait les heures de sa célébrité... enfin, voici son lit...

— Oh ! mais j'espére qu'on a changé les draps ?

Théâtre. — Demain soir, dimanche, représentation extraordinaire du chef-d'œuvre de Victor Hugo : *Les Misérables*, grand drame en deux parties et 18 tableaux, mis à la scène par MM. Charles Hugo et Paul Meurice.

Ce drame, un des grands succès du Théâtre de la Porte St-Martin, à Paris, a été enrichi d'une forte adaptation musicale de M. André Wormser, encore inconnue à Lausanne. Elle sera jouée par l'Orchestre symphonique.

Jean Valjean, ce sera M. Frank Morel, tout à fait remarquable dans ce rôle, qu'il a joué sur plusieurs scènes françaises.

Malgré le nombre des tableaux, le spectacle ne sera coupé que de trois entr'actes et se terminera avant minuit.

Mardi prochain, seconde de l'*Abbé Constantin*. Jeudi, *La femme nue*, de Henri Bataille.

Kursaal. — Le programme de cette semaine est tout à fait différent de celui de la semaine dernière ; c'est dire qu'il n'est rien de plus agréable que de passer un après-midi du dimanche aux Variétés et d'y applaudir Géram, le créateur des bustes lumineux ; Ricardo et Salving, acrobates surprenants ; Browden et Stoll, excentriques ; Paul Villa, interprète de romances nouvelles ; Liska, danseuse ; au vitographie : « Notre ferme aux champs », les « Oiseaux dans leurs nids » et cinq ou six vues inédites. A cinq heures le programme est terminé, chacun peut rentrer chez soi. Le soir, à 8 1/2 h., ça recommence.

Draps de Berne dans 25 nuances et qualité supr., chez Walther Gygax, fabricant, Bleienbach. Demandez échantillons. (H7562J)

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO.